



Mut. 66 / 15 87

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
et la modification des tenants et aboutissants
d'un chemin sur le territoire de la commune de
GENTHOD

du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les propositions de la commune de GENTHOD du
29 mai et du 22 juin 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R Ê T É

il est donné les noms de

1. chemin des Hauts-de-Genthod à l'artère partant du chemin des Chênes,
aboutissant au chemin de la Fauvette et desservant un lotissement de
villas.
2. chemin de la Dîme à l'artère, sans issue, partant de la route de
Valavran et desservant les immeubles de l'hospice général sur le
domaine de Pierre-Grise.

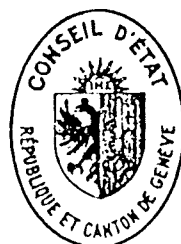
La modification des tenants et aboutissants du

3. chemin de Mont-Rose partant désormais du chemin des Moissons et
aboutissant à la route de Rennex.
L'arrêté du 18 décembre 1974 relatif au chemin de Mont-Rose est
modifié en conséquence.

Ces dénominations et modification entrent en vigueur le 1er novembre
1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :